



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 Procurations : 5 Membres excusés : 3 Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022 Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-13

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**CREATION DE POINTS
D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DU CHATEAU
D'EAU PAR LE
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE HAUTE-
GARONNE**

Rapporteur :
M. Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu la demande de la commune du 07/10/2021 concernant la création de point d'éclairage public chemin du château d'eau, le SDEHG a réalisé l'étude d'Avant-Projet Sommaire pour la fourniture et la pose de 6 candélabres :

- Fourniture et pose de 6 candélabres 5m de haut RAL gris 150 sablé Lanterne type TEOS 41w,
- Abaissement 50% -2/+4,
- Extension du réseau d'éclairage public depuis le PL 1892 sur 229ml,
- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élève à 17 376 € pour un coût de travaux de 39 167 € :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6 156€
 - Part SDEHG : 15 635 € (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)
 - **Part restant à la charge de la commune (estimation) : 17 376€**
- Total : 39 167€

N° DEL/2022-2-13	Considérant qu'avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. <u>Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> - D'approuver le projet présenté, - De verser une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 